



Les violences sexistes et sexuelles au travail

RECOUVRENT PLUSIEURS TYPES DE
COMPORTEMENTS

FONT PARTIE DES RISQUES
PROFESSIONNELS

SONT INTERDITES PAR LA LOI
SONT BANNIES PAR L'EMPLOYEUR

Ce kit de formation est destiné à tou-te-s les salarié-es, syndicats, ressources humaines et direction, à tous les niveaux de hiérarchie, d'une entreprise grande ou petite.

Objectif :

Prévenir et éradiquer le harcèlement sexuel et les violences sexistes et sexuelles (VSST) au travail. Contribuer à la protection des victimes.

Contenu de la formation :

Cinq modules d'environ 15 minutes.

Chaque module comprend :

Les explications et les conseils d'expert-es, un quiz de connaissances et des ressources complémentaires dans la rubrique "Pour aller plus loin...".

- Module 1 – Lever le doute
- Module 2 – Contexte et origine des VSST
- Module 3 – Procédures, preuves et témoins
- Module 4 – Rôle de l'employeur
- Module 5 – Traiter les violences des partenaires extérieurs

L'employeur doit faire de la prévention.

Sinon, la justice le considérera comme également responsable des faits.

L'employeur informé d'une situation doit :

- Mener une enquête
- Prononcer des sanctions
- Prouver qu'il a fait de la prévention

Prévention :

- Affiches, sensibilisation, livrets d'accueil, formations...
- Désignation et formation des référent-e-s
- Mesures organisationnelles



Psytel Ingénierie de l'information





Ce MOOC s'appuie sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul :

Article 40 - Harcèlement sexuel

"Les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour que toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales."

Le sexisme en entreprise est le plus souvent, le fait d'hommes à l'encontre de femmes. Ce qui est expliqué dans ce MOOC est également valable pour toutes situations de femmes auteures/hommes victimes, ou femmes/femmes, et hommes/hommes.

Pour s'informer et se former avec le kit de formation :

<https://harcelementviolencesexisteentreprise.eu>

Pour en savoir plus sur le projet :

<http://www.mooc-sexismatwork.eu>

Scannez ce QR code !



Pour s'informer sur le sujet :

En France

arretonslesviolences.gouv.fr

avft.org

defenseurdesdroits.fr

En Belgique

igvm-iefh.belgium.be/fr

stopausexisme.be

Ce flyer a été financé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (2014-2020).

Le contenu de ce flyer représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité.

La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.